

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 391)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AC60

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani et M. Colombani

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, après le mot :

« durée »,

insérer les mots :

« minimale de six mois et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à restreindre l'accès à son nouveau droit à une durée minimale de 6 mois.

S'il convient de saluer ce nouveau dispositif, il convient de l'encadrer. La rédaction présentée par le Gouvernement autoriserait des césures de quelques jours ou quelques semaines. Or, pour que le projet personnel ou professionnel de l'étudiant ait du sens il devra porter sur une durée minimale significative.